

Berne le 27.02.2023

Lettre de session

Session de printemps 2023

Madame la Conseillère nationale, Monsieur le Conseiller national,
Madame la Conseillère aux Etats, Monsieur le Conseiller aux Etats,

Ces prochains mois et durant la législature à venir, trois sujets importants seront au cœur de notre engagement : la prise en soins, avec un accent mis sur la sécurité des patient·e·s et la qualité des traitements, les questions liées à l'inadéquation de l'offre (couverture inadaptée ou insuffisante) ainsi que le financement et l'éventuel sous-financement de la psychiatrie et de ses institutions.

Dès le départ, nous avons étroitement accompagné le passage incontesté du modèle de la délégation de la psychothérapie psychologique à celui de la prescription. Nous n'avons pas attendu ce changement, nous les médecins spécialistes en psychiatrie et psychothérapie, pour souligner à quel point il est important de prévoir un accès direct et de qualité aux soins psychiatriques pour les enfants, les adolescent·e·s et les adultes, sans que cela génère une augmentation générale du volume au niveau des prestations de soins et de la planification des besoins en soins, avec la hausse des coûts que cela engendre. Il faut au contraire s'assurer en tout temps que la qualité des traitements et la sécurité des patient·e·s soient garanties. La collaboration étroite entre psychiatres et psychologues, autrefois garantie, n'est plus automatique depuis l'entrée en vigueur du modèle de la prescription. Comme nous l'avons indiqué dans nos lettres de session précédentes, cela est source de défis importants pour l'ensemble des fournisseurs de prestations, nous psychiatres y compris. Vous trouverez ces lettres pour rappel [ici](#).

Nous vous remercions de l'opportunité que vous nous offrez de vous partager des informations de première main et d'échanger régulièrement avec vous.

Veillez agréer l'expression de nos meilleures salutations.



Dre Fulvia Rota
Présidente de la SSPP



Pr Erich Seifritz
Président de la SMHC



Pr Alain Di Gallo
Co-président de la SSPPEA

1. Les soins psychiatriques dans les différentes régions de Suisse

Nous vous recommandons volontiers consulter le [rapport final](#) rédigé par l'Observatoire suisse de la santé (Obsan) sur mandat de l'OFSP, publié fin 2022. Il fournit des données pertinentes et des conclusions éclairantes sur la prise en charge au moyen de prestations psychiatriques et psychothérapeutiques, notamment avec les taux de couverture effectifs par canton en psychiatrie et psychothérapie. En Suisse, le taux de couverture varie entre 47 % (Glaris) et 150 % (Genève). Pour 14 cantons au total, le rapport énonce « un taux de couverture inférieur à 90 %¹ ». La SSPP, la SSPPEA et la SMHC considèrent que les résultats figurant dans le rapport fournissent des indications sur les endroits en Suisse où il existe potentiellement un manque de couverture et où celui-ci est a priori avéré. Le relevé des données repose sur une méthodologie fiable, qui inclut la répartition spatiale de la population résidente, les flux de pendulaires, le tourisme, les besoins provenant de l'étranger et les différences régionales de besoins en soins. Le rapport fournit les données de base nécessaires pour discuter de l'inadéquation de la couverture (soins inadaptés ou insuffisants). Toutefois, pour établir une planification des besoins en soins durable et correspondant aux besoins effectifs, il ne suffit pas de disposer des valeurs actuelles.

2. Garantir la formation postgraduée et définir rapidement les tarifs

Depuis que le modèle de la prescription de la psychothérapie psychologique a officiellement remplacé celui de la délégation, le 1^{er} juillet 2022, la mise en œuvre de ce changement suscite de vives discussions sur le plan politique. De nombreux aspects n'avaient pas encore été clarifiés à la mi-2022 et ne le sont toujours pas. Du point de vue de la SSPP, de la SSPPEA et de la SMHC, il est indispensable que les conditions impératives en vigueur aujourd'hui soient remplies afin de garantir en tout temps la qualité des traitements et la sécurité des patient-e-s. La question de savoir à quel tarif facturer les prestations des psychologues qui sont en formation postgraduée en est un exemple. Elle a contraint l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) à se positionner plus clairement sur le sujet car les positions tarifaires correspondantes du TARMED ne sont plus facturables depuis le 1^{er} janvier 2023. Aussi la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des Etats (CSSS-E) a-t-elle sollicité des informations de la part de l'OFSP à la mi-janvier. La CSSS-E a ensuite souligné que la situation était « intenable » et que la procédure de « fixation d'un tarif définitif » devait être accélérée en urgence. La CSSS-N s'est ensuite saisie du sujet et a envoyé un courrier aux autorités fédérales.

Du point de vue de la SSPP, de la SSPPEA et de la SMHC, il est par ailleurs indispensable que les prestations effectuées par les psychologues en formation postgraduée dans des institutions de l'ISFM puissent être facturées. Pour cela, il est capital d'assurer la formation clinique postgraduée des psychologues psychothérapeutes. Or, ce n'est que dans des institutions psychiatriques qu'il est possible d'appréhender pleinement les pathologies psychiatriques. La LAMal et l'OAMal prévoient aujourd'hui déjà pour les psychologues psychothérapeutes une année d'expérience clinique pratique au sein d'une institution psychiatrique reconnue par l'Institut suisse pour la formation médicale postgraduée et continue (ISFM). Cette année supplémentaire au sein d'une institution certifiée par l'ISFM a été introduite car dans le modèle de la prescription, les psychologues facturent de manière autonome via l'assurance de base et la collaboration avec un-e psychiatre n'est plus automatique. C'est pourquoi les psychologues psychothérapeutes doivent être en mesure de reconnaître des maladies psychiques complexes et de prendre les bonnes décisions en matière de triage.

Selon la SSPP, la SSPPEA et la SMHC, il est absolument clair que l'attribution de cette compétence aux psychologues psychothérapeutes nécessite impérativement trois années de pratique clinique en plus de leur formation psychothérapeutique. Seule cette expérience clinique leur permettra d'acquérir la qualification interdisciplinaire requise et une connaissance suffisamment large de la gamme des traitements pour exercer une activité autonome dans le cadre du modèle de la prescription. Les institutions certifiées par l'ISFM remplissent les conditions nécessaires pour garantir cette qualification.

¹ https://www.obsan.admin.ch/sites/default/files/2022-12/Obsan_07_2022_BERICHT.pdf (consulté le 8 février 2023)

3. Interventions parlementaires et affaires relevant du Conseil fédéral

Ip. 22.4593 Mazzone. Prise en compte du risque suicidaire et prévention en matière de santé mentale chez les demandeuses et demandeurs d'asile

CE, lundi 13 mars

La conseillère aux Etats Lisa Mazzone présente dans son interpellation le cas d'un jeune requérant d'asile qui s'est suicidé à Genève en décembre 2022. Il en est arrivé à ce geste après que les autorités ont décidé de renvoyer le requérant d'asile en Grèce, « un pays dans lequel il avait subi de nombreux actes de violences physiques et sexuelles. Dès son arrivée en Suisse, son état psychologique était ainsi préoccupant. » L'interpellation saisit ce cas d'espèce pour demander davantage de moyens afin que la Confédération et les cantons puissent assurer la santé mentale des requérant·e·s d'asile. Lisa Mazzone invite par ailleurs le Conseil fédéral à créer « une commission en santé mentale qui se pencherait plus en profondeur sur la santé mentale des requérants d'asile ». La SSPP, la SSPPEA et la SMHC saluent cette interpellation qui attire l'attention sur une problématique d'actualité.

Ip. 22.4312 de la Reussille. La Suisse championne des placements forcés en institutions psychiatriques ?

L'interpellation réclame des règles claires et uniformes concernant les prononcés de placements à des fins d'assistance (PAFA) dans des institutions psychiatriques et associe à cette demande la proposition d'introduire des prescriptions permettant d'instaurer une harmonisation des règles à l'échelle nationale.

La SSPP, la SSPPEA et la SMHC soutiennent la position claire du Conseil fédéral à ce sujet : il n'est pas souhaitable d'empiéter sur la compétence cantonale et d'accorder à la Confédération un droit d'émettre des directives dans ce domaine. Le Conseil fédéral indique à raison dans sa réponse que les conditions du PAFA sont définies de manière claire et exhaustive dans le Code civil (CC).

L'exécution du CC et, par conséquent, de ces dispositions relève de la compétence des cantons, et cela doit rester ainsi. Il est donc juste que ce soient toujours les cantons qui décident quel·le·s médecins sont habilité·e·s à ordonner des PAFA d'une durée maximale de six semaines. Ce qui importe, c'est de prévoir une prévention accessible et globale, sous forme d'offres ambulatoires et de services intermédiaires avec des équipes mobiles qualifiées pour faire face aux situations aiguës ou de crise, et ce en nombre suffisant.

Ini. parl. 22.431. Exceptions à l'obligation d'avoir exercé pendant trois ans dans un établissement suisse reconnu prévue à l'article 37 alinéa 1 LAMal en cas de pénurie avérée de médecins

CN, mardi 28 février / CE, mardi 14 mars

Les exceptions à l'obligation d'avoir exercé pendant trois ans dans un établissement suisse reconnu proposées en cas de pénurie avérée de médecins sont utiles. Il est adéquat de libérer de l'obligation de fournir une preuve d'exercice pendant trois ans les médecins titulaires de l'une des spécialités suivantes : médecine interne générale, médecin praticien·ne, médecine pour enfants et adolescent·e·s, psychiatrie et psychothérapie pour enfants et adolescent·e·s.

Il est judicieux d'intégrer dans la liste la psychiatrie et la psychothérapie d'enfants et d'adolescent·e·s à condition que l'exemption de l'obligation de prouver trois années d'activité ne s'applique qu'en cas de pénurie avérée et lorsque les candidat·e·s approprié·e·s disposent notoirement des compétences et connaissances linguistiques nécessaires. En outre, nos collègues doivent suffisamment bien connaître les différences culturelles de notre pays.

Les institutions indiquent aujourd'hui avoir beaucoup de peine à pourvoir les postes nécessaires avec des psychiatres qualifié·e·s. La SSPP, la SSPPEA et la SMHC visent une prise en soins optimale pour les patient·e·s, de bonnes conditions cadres pour le personnel spécialisé et un financement durable des institutions. Il est crucial que les cantons aient par principe la liberté, en cas de besoin, c'est-à-dire aussi en cas de pénurie prévisible, de prononcer des exceptions. Nous observons avec préoccupation que le besoin en personnel médical en Suisse risque visiblement de ne plus être couvert par les professionnel·le·s disponibles. L'initiative parlementaire tente de lutter contre cette évolution et a raison de le faire.

SSPP

La société suisse de psychiatrie et psychothérapie SSPP est l'organisation faitière des psychiatres pour adultes qui exercent en Suisse en pratique libre, dans une institution ou dans l'enseignement et la recherche. Elle compte quelque 2000 membres et est responsable de l'assurance qualité ainsi que des formations postgraduée et continue. La SSPP regroupe également l'ensemble des associations cantonales de psychiatrie ainsi que des sociétés affiliées vouées à des secteurs spécifiques de la discipline.

SSPPEA

La Société suisse de psychiatrie et psychothérapie de l'enfant et de l'adolescent-e SSPPEA est la société nationale des pédopsychiatres exerçant en Suisse. Elle compte près de 600 membres, qui travaillent dans des universités, des institutions psychiatriques ou en tant que libres praticien-ne-s dans des cabinets de psychiatrie et de psychothérapie. Au sein de la SSPPEA sont également organisées toutes les sociétés cantonales ou régionales de psychiatrie pour enfants et adolescent-e-s.

SMHC

L'association Swiss Mental Healthcare SMHC, en sa qualité d'association nationale des hôpitaux et des services de psychiatrie, représente la psychiatrie institutionnelle. La SMHC est composée de médecins-chef-fe-s, de directeur·trice·s d'institutions et de directeur·trice·s des soins. Elle est l'interlocutrice prioritaire face à tous les acteurs du système de santé pour les questions transversales ayant trait à la psychiatrie institutionnelle.